

**En tant que dirigeant,
comment protéger mes
revenus et préserver
ma famille, en cas
de perte d'emploi ?**

**Assurance perte
d'emploi des dirigeants**

Entrenez,
tout en protégeant les vôtres

Chef d'entreprise, entrez tout en protégeant les vôtres !

Vous dirigez une entreprise qui est prospère.

Mais dans un environnement économique incertain où la concurrence est chaque jour plus forte vous n'êtes pas à l'abri d'un incident de parcours et vous pouvez être exposé à la perte de votre emploi.

Savez-vous que, comme la plupart des chefs d'entreprise, vous ne bénéficierez d'aucune couverture en cas de chômage ?

En effet le régime obligatoire d'assurance chômage est réservé exclusivement aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec un lien de subordination reconnu par le Pôle Emploi ce qui exclut très souvent, les chefs d'entreprises et les mandataires sociaux.

Vous êtes : gérant de SARL, artisan, commerçant, président de SAS, directeur général de SA...

AXA vous propose le contrat Assurance perte d'emploi des dirigeants.

Un contrat simple et transparent dont les garanties et montants de cotisation sont directement exprimés en pourcentage de votre revenu contractuel.

**Vérifiez
vos droits
à l'assurance
chômage auprès
du Pôle Emploi même
si vous cotisez**

Nouveau

Le revenu contractuel est la somme des deux revenus suivants :

- revenu annuel net professionnel déclaré à l'administration fiscale par l'entreprise

+

- **dividende annuel** versé par l'entreprise au dirigeant (dans la limite de 20 000 €)



Le contrat “assurance perte d’emploi des dirigeants” vous garantit un revenu fixe en cas de perte d’emploi.

La solution AXA: un contrat simple et transparent.

■ Une adhésion en toute indépendance :

Vous n’avez pas besoin d’adhérer à une association patronale ou interprofessionnelle.
Votre entreprise, personne morale, adhère simplement pour votre compte à l’association ANPERE.

■ Une couverture adaptée :

Les prestations sont versées en cas de cessation d’activité suite à contrainte économique au niveau de l’entreprise, mais aussi, si l’option a été souscrite, suite à une perte de mandat social.

■ Un tarif simple et concurrentiel :

Les cotisations sont exprimées en % du revenu contractuel selon les garanties choisies et ne dépendent ni de votre activité ni de votre âge.
La cotisation payée par votre entreprise est intégrée dans ses charges déductibles (art 39 CGI) et considérée comme un avantage en nature (art 82 CGI).
Le dirigeant non salarié peut, quant à lui, choisir de se placer sous le régime de la loi Madelin, lui permettant de déduire les cotisations de ses revenus jusqu’à 1.875 % du bénéfice imposable.

■ Des garanties claires :

1 formule pour les créateurs / repreneurs
3 formules au choix pour les entreprises de plus de 2 ans d’ancienneté et des garanties exprimées en % du revenu contractuel
La garantie peut couvrir jusqu’à 80 % du revenu net (limité à 6 PASS*).
À l’issue du délai de carence de 12 mois, vous pourrez bénéficier des prestations selon la formule choisie.

■ Des prestations pour protéger votre famille :

Hors cadre Madelin, le bonus protection familiale couvre des frais relevant de charges familiales :
- assurance habitation (à concurrence d’une cotisation annuelle),
- frais scolaires et de loisirs (à concurrence de 250 € par enfant et avec un plafond de 1000 €).
En cas de décès du bénéficiaire, la personne que vous avez désignée, perçoit sous forme de capital la totalité des prestations restant à servir.

■ Une protection en cas d’accident.

En cours de contrat, en cas de décès accidentel ou d’invalidité professionnelle totale ou partielle suite à un accident, un capital vous est versé, ou à votre famille, selon le montant de la garantie « perte d’emploi » souscrite (dans la limite de 50 000 €).

* PASS : Plafond annuel de la Sécurité Sociale

Risques couverts

Situation de l’entreprise :
sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire, fusion/absorption, dissolution, entreprise sous contrainte économique.

Situation du dirigeant :
révocation ou non-renouvellement de mandat social. (en option)

Formule créateur/repreneur :

- une indemnité forfaitaire
- ou 50 % du revenu contractuel sous respect de conditions spécifiques

Formule 1 : 50 % du revenu contractuel.
Formule 2 : 70 % du revenu contractuel.
Formule 3 : 80 % du revenu contractuel.

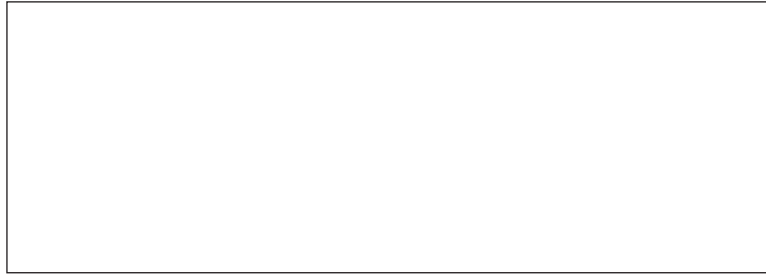
Durée d’indemnisation :
12 mois ou 18 mois, au choix lors de la souscription.



Une Couverture de frais relevant des charges familiales

Une garantie individuelle accident intégrée

Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous :



Votre Interlocuteur AXA, partenaire naturel de votre entreprise.

Votre interlocuteur AXA est le spécialiste des assurances de l'entreprise. Disponible et proche de vous, il connaît les spécificités de votre activité. Il est à l'écoute des évolutions de votre entreprise sur les plans matériel, financier et humain. Il s'appuie sur l'expertise des équipes AXA et il dispose d'une large palette de garanties et de services pour répondre à l'ensemble de vos besoins en Protection Financière.

Dès aujourd'hui, découvrez avec nous
« Les Solutions AXA Entreprises »

Protéger votre Activité
Animer vos Hommes
Protection du dirigeant